

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 14 septembre 2015.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Commission Economie Locale, Projets Structurants et Urbanisme

2- Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 606 sise « Les Riffauds »,

3 - Avis sur l'aliénation d'un bien appartenant à Logélia Charente,

4 - Intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AS 1034,

5 - Intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics du lotissement « 500 route des Seguins »,

Commission Environnement, Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité

6 - Demande d'aide financière à la Région pour l'acquisition de véhicules électriques,

Commission Ressources et Intercommunalité

7 - Révision de l'autorisation de programme n° AP2 2013 pour la mise en sécurité de la voirie et la requalification des espaces publics,

8 - Décision modificative n° 01/2015 - Budget général de la Commune,

9 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables - Budget principal,

10 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe de la Maison de Santé,

11 - Retrait de la délibération du 8 juin 2015 portant révision des indemnités du maire et des adjoints,

12 - Révision des indemnités du maire et des adjoints,

13 - Retrait de la délibération du 8 juin 2015 portant modification des commissions municipales,

14 - Modification des commissions municipales,

15 - Retrait de la délibération du 8 juin 2015 portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 2014-2020,

16 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 2014-2020,

17 - Création d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans,

18 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet et suppression du poste laissé vacant (ATSEM 1^{ère} classe à TNC 33/35^{ème})

19 - Modification du temps de travail d'un emploi excédant 10 % : adjoint technique de 2^{ème} classe,

20 - Modification du temps de travail d'un emploi n'excédant pas 10 % : adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

- 21 - Modification du temps de travail d'un emploi n'excédant pas 10 % : adjoint technique de 2^{ème} classe,
22 - Modification du temps de travail de deux emplois n'excédant pas 10 % : adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
23 - Modification du temps de travail de deux emplois excédant 10 % : adjoint technique de 1^{ère} classe,
24 - Modification du temps de travail de deux emplois n'excédant pas 10 % : adjoint technique de 1^{ère} classe,

Commission Démocratie Locale, Culture et Communication

- 25 - Fixation des droits d'entrée pour les spectacles diffusés dans les équipements culturels municipaux,
26 - Convention de partenariat entre la Ville de Ruelle sur Touvre et l'Association FJEP pour l'organisation du Téléthon 2015,
27 - Convention de partenariat entre la Ville de Ruelle sur Touvre et l'Association Grand Angoulême Athlétisme pour l'organisation d'une course pédestre EKIDEN,
28 - Convention de partenariat entre la Ville de Ruelle sur Touvre et l'Association Piano en Valois pour l'organisation d'un spectacle,
29 - Vote d'une subvention de fonctionnement 2015 au Comité de Quartier des Riffauds,

30 - Questions diverses.

Ruelle sur Touvre, le 8 septembre 2015.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quinze, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Paule D'AUREIL, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, M. André ALBERT, Mme Lucienne GAILLARD, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents : Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mme Maud BERNARD, M. Philippe JUAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme DUBOIS, M. LHOMME à M. DELAGE, M. VERRIERE à M. TRICOCHÉ, M. ALBERT à M. DUPONT, Mme GAILLARD à Mme GRANET.

Madame DAIN été nommée secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

*Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Mme DUBOIS, Maire-Adjointe.
M. LHOMME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DELAGE, Maire-Adjoint.
M. VERRIERE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. TRICOCHÉ, Maire.
M. ALBERT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DUPONT Maire-Adjoint.
Mme GAILLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme GRANET, Conseillère Municipale.*

.....

*Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Monique GUÉRIN.
Monsieur Joseph DUROUEIX, suivant sur la liste intégrera le Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.*

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de deux questions à l'ordre du jour :

- *Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les établissements municipaux recevant du public,*
- *Délibération de principe de la Ville de RUELLE SUR TOUVRE en faveur de l'accueil de réfugiés.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015.

.....

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap) POUR LES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX RECEVANT DU PUBLIC - ANNEXE N° 1

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- *La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap.*

- La loi de juillet 2014, met en obligation l'ensemble des acteurs, publics ou privés, de déposer un agenda d'accessibilité programmée, qui présentera pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda.

Ainsi, un audit accessibilité a été réalisé en 2012 sur l'ensemble des établissements recevant du public municipaux, soit un parc de 18 bâtiments.

Pour répondre à la réglementation dans sa globalité, une mise à jour des rapports a été effectuée en septembre 2015, en tenant compte des évolutions normatives (décret du 8 décembre 2014), et des travaux déjà réalisés.

Cette dernière mise à jour du dossier accessibilité du patrimoine de la commune, a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre l'ensemble du patrimoine bâti accessible. Le coût a été estimé à 426.570 euros HT.

Un échéancier de programmation des aménagements à réaliser, a été créé en tenant compte de la volonté de prioriser certains ERP, de la complexité de la mise en œuvre et des coûts.

Compte tenu de l'ampleur du coût, la commune propose une exécution de la mise en accessibilité échelonnée sur six années.

Ce plan a été présenté le 10 septembre 2015 à la « commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées », composée d'élus et de représentants de différentes associations (l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente (UDAF), l'Association d'Aide à la Personne à son Environnement et ses Loisirs (AAPEL), l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI), l'Association des Handicapés Physiques de la Charente (AHPC).

La commission communale accessibilité a émis un avis favorable pour l'approbation de l'Ad'Ap de Ruelle sur Touvre.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap) POUR LES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX RECEVANT DU PUBLIC tel que présenté et transmis en pièces jointes à l'ensemble des conseillers municipaux.
- de l'autoriser à signer tout document afférent. »

Monsieur David GALINET, présente un power-point du dossier.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap) POUR LES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX RECEVANT DU PUBLIC tel que présenté et transmis en pièces jointes à l'ensemble des conseillers municipaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AT N°606 SISE « LES RIFFAUDS»

ANNEXE N° 2

Exposé :

"Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Paul THIBAUD a, par courrier en date du 16 avril 2015, demandé à la commune de régulariser sa situation relativement à la parcelle cadastrée AT n° 606 sise « Les Riffauds » d'une contenance de 140 m², frappée d'alignement et étant aujourd'hui utilisée comme stationnement le long de la voie publique.

Monsieur Jean-Paul THIBAUD souhaiterait céder la parcelle susvisée à la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AT n° 606 sise « Les Riffauds » - 16600 Ruelle sur Touvre, telle que figurant sur le plan cadastral ci-joint,*
- de choisir l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés, 118 avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle sur Touvre, pour rédiger l'acte authentique correspondant,*
- de dire que les différents frais correspondants seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,*
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

La commission Economie Locale, Projets Structurants et Urbanisme, réunie le 27 août 2015, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant l'intérêt de régulariser la situation de cette parcelle utilisée aujourd'hui à des fins publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AT n° 606 sise « Les Riffauds » - 16600 Ruelle sur Touvre, telle que figurant sur le plan cadastral ci-joint,***
- décide de choisir l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés, 118 avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle sur Touvre, pour rédiger l'acte authentique correspondant,***
- dit que les différents frais correspondants seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,***
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.***

.....

AVIS SUR L'ALIENATION D'UN BIEN APPARTENANT A LOGELIA CHARENTE - ANNEXE

N° 3

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que Logélia Charente (Office Public de l'Habitat de la Charente - 10 impasse d'Austerlitz 16025 ANGOULEME Cedex) a sollicité l'avis de la commune sur son projet d'aliénation d'un pavillon lui appartenant situé au 79 rue Lavoisier à Ruelle sur Touvre et cadastré section AX n°124 (type 3 de 73 m²).

Logélia Charente précise que cette maison sera prioritairement proposée à l'ensemble de ses locataires pendant un délai de deux mois afin de favoriser leur parcours résidentiel.

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune de Ruelle sur Touvre, commune d'implantation, est sollicité sur ce projet d'aliénation.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de donner un avis favorable à la vente du pavillon propriété de Logélia Charente situé au 79 rue Lavoisier à Ruelle sur Touvre et cadastré section AX n°124.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission Economie Locale, Projets Structurants et Urbanisme, réunie le 27 août 2015, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne un avis favorable à la vente du pavillon propriété de Logélia Charente situé au 79 rue Lavoisier à Ruelle sur Touvre et cadastré section AX n°124.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AS 1034

ANNEXE N° 4

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 13 avril 2015, le conseil municipal a approuvé l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics du lotissement le Mas des Theils situé au lieudit « le Mas des Theils » à Ruelle sur Touvre (16600).

La parcelle cadastrée AS 1034 appartient également à Madame MARSAT FERRARI (propriétaire du lotissement cédé à la commune).

Cette parcelle est située sur l'emprise des espaces publics du lotissement : lors de la création du lotissement, elle avait été mise à disposition d'EDF pour installer le poste desservant le lotissement.

Elle supporte toujours aujourd'hui le transformateur EDF/ ERDF.

Lors de la présentation au conseil municipal du 13 avril 2015, cette parcelle a été oubliée.

Dans le cadre de l'intégration de la voirie et des espaces publics du lotissement « Le Mas des Theils », il est indispensable, au regard du caractère public du service rendu par EDF /ERDF, d'intégrer cette parcelle dans le domaine communal au même titre que le reste de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la parcelle cadastrée AS 1034 telle que figurant sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.*
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.*
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.*

La commission Economie Locale, Projets Structurants et Urbanisme, réunie le 27 août 2015, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la parcelle cadastrée AS 1034 telle que figurant sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.***
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.***
- décide de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.***
- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.***

.....

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « 500 ROUTE DES SEGUINS » - ANNEXE N° 5

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SA DCNS est propriétaire d'un lotissement composé de 8 pavillons situé au 500 route des Seguins - 16600 Ruelle sur Touvre.

La SA DCNS, sollicite l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics annexes de ce lotissement créé en 1992.

*Il est proposé à la commune l'acquisition à titre gratuit des espaces publics et de la voirie : 500 route des Seguins : parcelle cadastrée AL 446 p (i) d'une contenance de 1010 m².
Le plan annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.*

Le lotissement présente les éléments de conformité demandés dans le règlement d'intégration de voies privées dans le domaine communal, approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2011.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement « 500 route des Seguins » - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée AL 446 p (i) d'une contenance de 1010 m², selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.*
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.*
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.*

La commission Economie Locale, Projets Structurants et Urbanisme, réunie le 27 août 2015, a donné un avis favorable. »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que DCNS souhaite vendre les pavillons. Actuellement, seulement deux logements sont occupés. Plusieurs propositions ont été faites pour l'acquisition de ces logements. L'intégration dans le domaine public de la voirie de ce lotissement est prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (mètres linéaires).

Délibéré :

Considérant que les caractéristiques prévues dans le règlement d'intégration de voies privées dans le domaine communal approuvé par délibération en date du 16 novembre 2011, sont réunies ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement « 500 route des Seguins » - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée AL 446 p (i) d'une contenance de 1010 m², selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- choisit l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.*
- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.*

.....

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA REGION POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, a décidé lors du vote du budget général 2015, d'affecter 40.000 € au renouvellement du parc automobile des services municipaux.

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune souhaite acquérir un véhicule 100 % électrique et ainsi contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire propose d'acquérir un véhicule de type RENAULT ZOE LIFE électrique, propre, qui permettra de circuler sur le territoire de la commune sans émission de CO2 et sans bruit.

Le coût d'achat de ce véhicule est estimé à 20.136,00 € T.T.C, auquel il convient de déduire une prime d'Etat de 10.000,00 € composée du bonus écologique (6300 €) et du super bonus ou prime de conversion (3700 €) lié à la reprise d'un véhicule diesel dont la mise en service est antérieure à janvier 2001, soit 10.136 € TTC.

Le super bonus est acquis grâce à la reprise du véhicule utilitaire SKODA FELICIA PLATEAU (20/11/2000) pour destruction.

Le coût mensuel de la location des batteries pour une durée de 36 mois et un kilométrage de 35.000 km, est estimé à 81,84 €/mois T.T.C.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de procéder à l'achat d'un véhicule électrique RENAULT ZOE LIFE avec la location des batteries sur 36 mois ;
- de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 1000 €, nécessaire pour ce projet.
- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission Environnement, Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité, réunie le 27 août 2015, a donné un avis favorable. »

Madame MARC informe l'assemblée du projet de vente des « MIA » par GrandAngoulême.

Monsieur le Maire précise qu'un deuxième véhicule électrique sera normalement acheté.

Madame MARC demande si des bornes électriques seront mises à la disposition de la collectivité et des particuliers.

Monsieur DUPONT précise qu'en 2015, non, par contre il y en aura en 2016.

Monsieur VALANTIN précise aussi que les « MIA » ont un coût de fonctionnement exorbitant (environ 25 000 € par an).

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide d'acquérir un véhicule électrique RENAULT ZOE LIFE avec la location des batteries sur 36 mois ;*
- *décide de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 1000 €, nécessaire pour ce projet.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.*

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP2 2013 POUR LA MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE ET LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2015 , le conseil municipal a décidé de réviser l'autorisation de programme n°AP2-2013, en réduisant l'enveloppe de l'opération aux crédits de paiement 2015, correspondant aux restes à réaliser reportés de l'exercice 2014 pour la réalisation des travaux de la rue Quément et de l'étude du CAUE pour le quartier de Villement et, de dire que l'autorisation de programme deviendra caduque à compter de la liquidation des crédits de paiement 2015 ;

Il informe toutefois que :

- *la réalisation d'études de géo-détection des réseaux souterrains pour l'opération d'aménagement de la rue Quément n'a pas été prévue dans les crédits de paiement 2015 de l'autorisation de programme ;*
- *l'attribution d'une subvention du conseil départemental au titre des amendes de police d'un montant de 35 000 € pour l'aménagement de la rue Quément n'a pas été prévu au budget ;*
Et, qu'il y a donc lieu de réviser l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose ainsi :

- *de réviser l'autorisation de programme n°AP2-2013, en inscrivant aux crédits de paiement 2015, en dépenses, le montant complémentaire de 3 168 € TTC, correspondant aux études géo-détection des réseaux souterrains nécessaires à la réalisation des travaux de la rue Quément et, en recettes, la subvention du conseil départemental ;*
- *de dire que l'autorisation de programme deviendra caduque à compter de la liquidation des crédits de paiement 2015.*

L'autorisation de programme porterait ainsi sur une enveloppe globale de 247 987.72 € en dépenses et, de 93 325 € en recettes, comme suit :

	Désignation	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	<u>Etudes préliminaires</u>			
2031	Sécurité Entrées de ville	15 000,00	15 000,00	
2128	Requalification esp. publics de Villement	10 000,00		
2315	Requalification esp. publics de Villement		2 000,00	
2031	Carrefours Raspail/av Wilson			
	<u>Maîtrise d'œuvre</u>			
2315	Rue Gabriel Quément		1 030,00	
2315	Sécurité Entrées de ville		20 000,00	
2315	Requalification esp. publics de Villement		11 000,00	900,00
2315	Carrefours Raspail/Bert/Anc. Combatt.			
2315	Carrefours Poitevin/Wilson			
	<u>Travaux</u>			
2151	Carrefours Raspail/av Wilson			
2315	Sécurité Entrées de ville			
2315	Requalification esp. publics de Villement			
2315	Rue Gabriel Quément	150 000,00	315 336,00	247 087,72
2041581	Ecl.public rue Gabriel Quément		15 600,00	
2315	Carrefours Raspail/av Wilson		15 000,00	
	TOTAL DEPENSES	175 000,00	394 966,00	247 987,72
1321	DETR Travaux Gabriel Quément			58 325,00
1323	Amendes de police conseil départemental			35 000,00
	TOTAL RECETTES	0,00	58 325,00	93 325,00

Monsieur le Maire propose :

- de réviser l'autorisation de programme n°AP2-2013, comme ci-dessus présenté ;
- de dire que l'autorisation de programme devient caduque à compter de la liquidation des crédits de paiement 2015.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme n° AP2 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2013 modifiant l'autorisation de programme n° AP2 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 février 2014 modifiant l'autorisation de programme n° AP2 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2015 modifiant l'autorisation de programme n° AP2 2013 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de réviser l'autorisation de programme n°AP2-2013, comme ci-dessous présenté ;

	Désignation	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	<u>Etudes préliminaires</u>			
2031	Sécurité Entrées de ville	15 000,00	15 000,00	
2128	Requalification esp. publics de Villement	10 000,00		
2315	Requalification esp. publics de Villement		2 000,00	
2031	Carrefours Raspail/av Wilson			
	<u>Maîtrise d'œuvre</u>			
2315	Rue Gabriel Quément		1 030,00	
2315	Sécurité Entrées de ville		20 000,00	
2315	Requalification esp. publics de Villement		11 000,00	900,00
2315	Carrefours Raspail/Bert/Anc. Combatt.			
2315	Carrefours Poitevin/Wilson			
	<u>Travaux</u>			
2151	Carrefours Raspail/av Wilson			
2315	Sécurité Entrées de ville			
2315	Requalification esp. publics de Villement			
2315	Rue Gabriel Quément	150 000,00	315 336,00	247 087,72
2041581	Ecl.public rue Gabriel Quément		15 600,00	
2315	Carrefours Raspail/av Wilson		15 000,00	
	TOTAL DEPENSES	175 000,00	394 966,00	247 987,72
1321	DETR Travaux Gabriel Quément			58 325,00
1323	Amendes de police conseil départemental			35 000,00
	TOTAL RECETTES	0,00	58 325,00	93 325,00

- dit que l'autorisation de programme devient caduque à compter de la liquidation des crédits de paiement 2015.

.....

DECISION MODIFICATIVE N°01/2015 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2015 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

*** en fonctionnement :**

- régularisation du compte 657361 (subvention versée à la Caisse des Ecoles), à la suite d'une erreur de saisie pour le vote du budget. La subvention votée porte sur 68 400 €, alors que la subvention nécessaire votée au budget de la Caisse des Ecoles porte sur 63 295 € ;
- inscription de crédits au 7391172/014 (atténuation de produits) concernant la régularisation du prélèvement de la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV) d'un montant de 198 € ;
- régularisation des écritures du FPIC 2015, dont les montants ont été notifiés après la date de vote du budget ;
- inscription au chapitre des charges de personnel, des crédits correspondant au versement du capital décès pour deux agents (36 670 € en dépense au 6488, comme en recette au 6419) ;

*** en investissement :**

- inscription de crédits supplémentaires sur l'autorisation de programme AP2-2013, d'une part, en dépenses, pour les travaux de géo-détection des réseaux souterrains sur la Rue Gabriel Quément, non prévu sur les crédits de paiements 2015 (3 168.00 €), d'autre part, pour les amendes de police du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la rue G. Quément, portant sur 35 000 € ;
- inscription des crédits pour le financement de 5 Pass'Accession supplémentaires, soit 20 000 € sur l'article 20422-0 ;
- inscription de crédits supplémentaires pour le renouvellement du boîtier de sécurité informatique Watchguard, soit 4 000 € ;
- inscription de crédits supplémentaires sur la ligne budgétaire des réserves foncières, soit 9 832 € (article 2111) ;
- inscription de crédits supplémentaires pour la subvention de la Région dans le cadre du dispositif Trame verte et bleue, portant sur 2 000 € ;

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<u>DEPENSES</u>			
6488-0 : Autres charges du personnel	210.00	36 670.00	36 880.00
657361-2 : Subv° Caisse des Ecoles	68 400.00	- 5 105.00	63 295.00
73925/014 : Fonds de péréquation FPIC	18 252.00	- 2 142.00	16 110.00
7391172/014 : Taxe Hab. Logt Vacant	0.00	198.00	198.00
022 : Dépenses imprévues	171 120.00	7 437.00	178 557.00
<u>TOTAL SECTION</u>	7 874 500.00	37 058.00	7 911 558.00
<u>RECETTES</u>			
6419-0 : Rbst rémunération	80 000.00	36 670.00	116 670.00
7325 : Fonds de péréquation FPIC	114 114.00	388.00	114 502.00
<u>TOTAL SECTION</u>	7 874 500.00	37 058.00	7 911 558.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<u>DEPENSES</u>			
2151-AP2/2013-8 : réseaux de voirie	0.00	3 168.00	3 168.00
20422-0 : Subv° Bât. et installations	20 000.00	20 000.00	40 000.00
2183-1233-0 : Matériels informatiques	12 000.00	4 000.00	16 000.00
2111-0 : Terrains nus	25 000.00	9 832.00	34 832.00
<u>TOTAL SECTION</u>	7 874 500.00	37 000.00	7 911 500.00
1323-AP2/2013-8 : Subvention Conseil Dép.	0.00	35 000.00	35 000.00
1322-1082-0 : Subvention Région	16 000.00	2 000.00	18 000.00
<u>TOTAL SECTION</u>	7 874 500.00	37 000.00	7 911 500.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Monsieur PERONNET apporte une précision concernant les PASS'ACCESSION.

5 pass ont été attribués l'an dernier.

Vu le succès remporté par cette aide, 5 pass supplémentaires ont été inscrits pour cette année. Il rappelle que la personne bénéficiant d'un pass perçoit 4 000 € de la commune et 6 000 € par le GrandAngoulême. Pour cette année, 50 pass ont été accordés par GrandAngoulême, dont 10 sur la commune de Ruelle sur Touvre.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2015 - Budget Général de la Commune.

- dit que l'autorisation de programme devient caduque à compter de la liquidation des crédits de paiement 2015.

.....

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET GENERAL.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal où celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis entre les exercices 2010 et 2015 représentant des créances de garderies périscolaires et de crèche, pour un montant de 833.66 €.

Cette somme non recouvrée doit être admise en non-valeur comme suit :

- garderies périscolaires et facturation crèche sur l'article 6541,

Monsieur le Maire propose ainsi que le produit irrécouvrable d'un montant de 833.66 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 833.66 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur.

.....

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET MAISON DE SANTE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal où celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis entre les exercices 2012 et 2014 représentant des créances pour un montant de 0.56 €.

Cette somme non recouvrée doit être admise en non-valeur sur l'article 6541,

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 0.56 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 0.56 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur.

.....

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2015 PORTANT REVISION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Exposé :

« M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2015, il a été décidé, considérant l'élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Mme ZIAD, adjoint au Maire, et considérant le remaniement et la nouvelle répartition des délégations, de réviser les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il informe l'assemblée, que par courrier daté du 7 juillet 2015, dans le cadre de son contrôle de légalité, Monsieur le Préfet relève que seuls le maire et les adjoints des communes sièges de bureaux centralisateurs du canton peuvent prétendre à la majoration d'indemnités de fonction s'élevant au maximum à 15 %. Or cette majoration a également été appliquée aux indemnités des conseillers municipaux.

Il y a donc lieu de retirer la délibération du 8 juin 2015 et de se prononcer, à nouveau sur les indemnités du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où les indemnités du Maire et des adjoints n'ont pas été attribués au taux maximum, la régularisation est sans conséquence sur le montant des indemnités des conseillers et, sans conséquence sur l'enveloppe globale des indemnités versées.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 8 juin 2015 et de se prononcer, à nouveau sur les indemnités du Maire et des adjoints.

.....

REVISION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - ANNEXE N° 6

Exposé :

« M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, il a été décidé, considérant l'élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Mme ZIAD, adjoint au Maire, de réviser les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués et, que cette révision a eu pour conséquence de réduire l'enveloppe globale des indemnités, dans la mesure où le nouvel adjoint libérait une indemnité de conseiller municipal.

Il est proposé de réviser les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

	Taux maximum de l'indice 1015 (*)	Taux proposé de l'indice 1015 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
Indemnité des adjoints	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	633.90 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	4.6 %		174.87 €
Total mensuel brut Maire + adjoints + conseillers délégués				8 153.20 €
Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints				97 838.40 €

(*) pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €

Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe, à la présente.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant le choix de procéder à un remaniement et une nouvelle répartition des délégations,

Considérant que la révision des indemnités décidée par le conseil municipal du 11 mai 2015 a eu pour effet de réduire l'enveloppe globale de la valeur d'une indemnité annuelle de conseiller municipal ;

Considérant le souhait de réaffecter la part de l'indemnité de conseiller municipal libérée par la nomination de ce conseiller au poste d'adjoint, sur l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que seuls le maire et les adjoints peuvent prétendre à la majoration d'indemnités de fonction de 15 % ;

Considérant le retrait de la délibération du 8 juin 2015 portant révision des indemnités du Maire et des adjoints ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

	<i>Taux maximum de l'indice 1015 (*)</i>	<i>Taux proposé de l'indice 1015 (*)</i>	<i>Majoration chef-lieu de canton</i>	<i>Montant global mensuel brut</i>
<i>Indemnité du Maire</i>	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
<i>Indemnité des adjoints</i>	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	633.90 €
<i>Indemnités des conseillers municipaux délégués</i>	<i>Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints</i>	4.6 %		174.87 €
<i>Total mensuel brut Maire + adjoints + conseillers délégués</i>				8 153.20 €
<i>Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints</i>				97 838.40 €

(*) pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €.

Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe, à la présente.

.....

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2015 PORTANT MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération :

- en date du 7 avril 2014, les commissions communales ont été constituées, respectant le principe de la représentation proportionnelle ;
- en date du 8 juin 2015, une modification des commissions a été votée pour réviser la désignation et la composition des commissions suite à un remaniement de l'organisation politique ;

Il informe ensuite que par courrier en date du 20 juillet 2015, Monsieur le Préfet, a attiré son attention sur la désignation du vice-président qui doit avoir lieu au sein des commissions et non par le conseil municipal. De même, le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas la désignation de plusieurs vice-présidents (comme c'est le cas pour la commission ressources et intercommunalité).

Monsieur le Préfet demande ainsi de retirer la délibération du 8 juin 2015 portant modification des commissions et notamment le tableau annexe faisant état des vice-présidences désignées par le conseil municipal

Monsieur le Maire propose ainsi de :

- de retirer la délibération du 8 juin 2015 portant modification des commissions municipales ;

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 8 juin 2015 portant modification des commissions municipales.

.....

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - ANNEXE N° 7

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 avril 2014, les commissions communales ont été constituées, respectant le principe de la représentation proportionnelle, comme dans le tableau ci-annexé.

Il informe ensuite l'assemblée que suite à l'élection du nouvel adjoint au cours du conseil municipal du 11 mai 2015, un remaniement a été initié avec une nouvelle répartition des délégations du Maire. En suivant, une révision de l'organisation des commissions communales est également proposée.

La révision proposée porte sur :

- le rattachement de la communication (interne et externe, institutionnelle) à la commission démocratie locale, proximité et culture ;
- le rattachement des affaires relevant de l'intercommunalité à la commission des finances et des ressources humaines ;

La commission intercommunalité serait ainsi supprimée et les deux commissions seraient nouvellement désignées comme suit :

- commission démocratie locale, culture et communication,
- commission ressources et intercommunalité.

Il propose ainsi la désignation et composition suivante :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
<i>Démocratie locale, culture et communication</i>	<i>13 membres</i>
<i>Ressources et intercommunalité</i>	<i>13 membres</i>
<i>Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse</i>	<i>13 membres</i>
<i>Economie locale, projets structurants et urbanisme</i>	<i>13 membres</i>
<i>Sports et vie associative</i>	<i>13 membres</i>
<i>Social, solidarité et services à la personne (santé, handicap, logement)</i>	<i>13 membres</i>
<i>Environnement, travaux, patrimoine</i>	<i>13 membres</i>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à nouveau et, de désigner les membres des deux commissions recomposées étant entendu que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant le retrait de la délibération du 8 juin 2015 portant modification des commissions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la désignation suivante des commissions :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
<i>Démocratie locale, culture et communication</i>	<i>13 membres</i>
<i>Ressources et intercommunalité</i>	<i>13 membres</i>
<i>Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse</i>	<i>13 membres</i>
<i>Economie locale, projets structurants et urbanisme</i>	<i>13 membres</i>
<i>Sports et vie associative</i>	<i>13 membres</i>
<i>Social, solidarité et services à la personne (santé, handicap, logement)</i>	<i>13 membres</i>
<i>Environnement, travaux, patrimoine</i>	<i>13 membres</i>

Il désigne les membres des deux commissions recomposées étant entendu que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, dont le tableau est en annexe.

.....

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2015 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2014-2020.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal 2014-2020 ;***
- par délibération en date du 8 juin 2015, le Conseil Municipal a procédé à la révision des commissions communales, dans le cadre le cadre d'un remaniement, s'agissant de l'article 7 sur la***

dénomination et la composition des commissions et, de l'article 8 sur le fonctionnement des commissions.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 20 juillet 2015, Monsieur le Préfet, a attiré son attention sur la désignation du vice-président qui doit avoir lieu au sein des commissions et non par le conseil municipal. De même, le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas la désignation de plusieurs vice-présidents (cf. commission ressources et intercommunalité).

Monsieur le Préfet demande ainsi de retirer la délibération du 8 juin 2015 portant modification du règlement intérieur, ainsi que le règlement intérieur et, de délibérer à nouveau pour approuver la modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose ainsi de :

- de retirer la délibération du 8 juin 2015 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal 2014-2020 ;

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 8 juin 2015 portant modification du règlement intérieur, ainsi que le règlement intérieur et, de délibérer à nouveau pour approuver la modification du règlement intérieur.

.....

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2014-2020.

ANNEXE N° 8

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal 2014-2020 ;
- par délibération en date du 8 juin 2015, le Conseil Municipal a procédé à la révision des commissions communales ;
- le conseil municipal a délibéré pour le retrait de la délibération du 8 juin 2015 au motif d'une irrégularité sur la désignation des vice-présidents de commission ;

Il y a donc lieu de modifier l'article 7 du règlement intérieur portant sur la désignation des commissions permanentes, ainsi que l'article 8 portant sur la désignation, par le conseil municipal du président et des membres y siégeant.

Il est proposé de modifier les articles 7 et 8 comme suit :

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

(...)

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Démocratie locale, culture et communication	13 membres
Ressources et intercommunalité	13 membres
Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse	13 membres
Economie locale, projets structurants et urbanisme	13 membres
Sports et vie associative	13 membres
Social, solidarité et services à la personne (santé, handicap, logement)	13 membres
Environnement, travaux, patrimoine	13 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire, président de l'ensemble des commissions.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

(...)

Le projet de règlement intérieur modifié est annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de modifier les articles 7 et 8 du règlement intérieur ainsi que suit :

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

(...)

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Démocratie locale, culture et communication	13 membres
Ressources et intercommunalité	13 membres
Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse	13 membres
Economie locale, projets structurants et urbanisme	13 membres
Sports et vie associative	13 membres
Social, solidarité et services à la personne (santé, handicap, logement)	13 membres
Environnement, travaux, patrimoine	13 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire, président de l'ensemble des commissions.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

(...)

Le projet de règlement intérieur modifié est annexé à la présente.

.....

CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'UNE DUREE DE 2 ANS.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la collectivité, le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la commune,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *de conclure pour la rentrée scolaire 2015 le contrat d'apprentissage suivant :*

<i>Service</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
	<i>B.T.S. assistant manager</i>	<i>2 ans</i>

- *de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.*

- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide de conclure pour la rentrée scolaire 2015 le contrat d'apprentissage suivant :*

<i>Service</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
	<i>B.T.S. assistant manager</i>	<i>2 ans</i>

- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.*

- *décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE LAISSE VACANT (ATSEM 1^{ère} classe à TNC 33/35^è)

Exposé :

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'en raison du décès d'un agent titulaire au grade d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35^{ème}) il convient de pourvoir à son remplacement.

Il informe que le temps de travail des agents qui occupent les fonctions d'ATSEM au sein des écoles maternelles de la commune est aujourd'hui de 35 heures hebdomadaires depuis la réforme des rythmes scolaires et que par conséquent, le poste laissé vacant peut être supprimé et remplacé par un poste à temps complet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *de créer un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015,*
- *de supprimer un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2015,*

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2015 relatif à la suppression du poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015,

- de supprimer un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2015,

.....

MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL d'UN EMPLOI EXCEDANT 10 % : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent au grade d'adjoint technique de deuxième classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien a demandé que son temps de travail soit porté de 28/35^è à 33/35^è, soit à temps non complet. Il explique que depuis la rentrée 2013 et, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'agent effectue un temps de travail qui donne lieu à versement d'heures complémentaires. Dans la mesure où la semaine scolaire à la rentrée 2015 ne sera pas de nature à modifier le temps de travail de cet agent, Monsieur le maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- supprimer, à compter du 1^{er} octobre l'emploi permanent à temps non complet (28/35^è) d'adjoint technique de deuxième classe,

- créer à compter de cette même date un emploi permanent à temps non complet (33/35^è) d'adjoint technique de deuxième classe,

- modifier ainsi le tableau des emplois,

- inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 7 septembre 2015,

Vu le tableau des emplois,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de supprimer, à compter du 1^{er} octobre l'emploi permanent à temps non complet (28/35è) d'adjoint technique de deuxième classe,*
- *de créer à compter de cette même date un emploi permanent à temps non complet (33/35è) d'adjoint technique de deuxième classe,*
- *de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

.....

**MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL d'UN EMPLOI N'EXCEDANT PAS 10 % :
ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE**

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent au grade d'adjoint d'animation de deuxième classe exerçant les fonctions d'agent d'animation de garderie périscolaire a demandé que son temps de travail soit porté de 23/35è à 23,85/35è, soit à temps non complet. Il explique que depuis la rentrée 2013 et, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'agent effectue un temps de travail qui donne lieu à versement d'heures complémentaires. Dans la mesure où la semaine scolaire à la rentrée 2015 ne sera pas de nature à modifier le temps de travail de cet agent, Monsieur le maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- *porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine par délibération du 6 juillet 2010, à 23,85 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,*
- *modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *inscrire au budget les crédits correspondants.*

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine par délibération du 6 juillet 2010, à 23,85 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,*
- *de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

.....

**MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL d'UN EMPLOI N'EXCEDANT PAS 10 % :
ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

Exposé :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent au grade d'adjoint technique de deuxième classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien a demandé que son temps de travail soit porté de 27/35^e à 29,25/35^e, soit à temps non complet. Il explique que depuis la rentrée 2013 et, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'agent effectue un temps de travail qui donne lieu à versement d'heures complémentaires. Dans la mesure où la semaine scolaire à la rentrée 2015 ne sera pas de nature à modifier le temps de travail de cet agent, Monsieur le maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- *porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine par délibération du 24 septembre 2013, à 29,25 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,*
- *modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *inscrire au budget les crédits correspondants.*

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

*Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,
Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine par délibération du 24 septembre 2013, à 29,25 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,*

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

**MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL de DEUX EMPLOIS N'EXCEDANT PAS 10 % :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un deux agents au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe exerçant les fonctions d'agent d'animation de la garderie périscolaire ont demandé que leur temps de travail soit porté de 26,92/35^h à 29/35^h, pour l'un et de 30,50/35^h à 32,25/35^h pour l'autre, soit à temps non complet. Il explique que depuis la rentrée 2013 et, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'agent effectue un temps de travail qui donne lieu à versement d'heures complémentaires. Dans la mesure où la semaine scolaire à la rentrée 2015 ne sera pas de nature à modifier le temps de travail de cet agent, Monsieur le maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 26,92 heures par semaine par délibération du 29 avril 2010, à 29 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,
- porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30,50 heures par semaine par délibération du 29 avril 2010, à 32,25 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,
- modifier ainsi le tableau des emplois,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Considérant que la modification du temps de travail n'exède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL pour l'un des fonctionnaires concernés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 26,92 heures par

semaine par délibération du 29 avril 2010, à 29 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30,50 heures par semaine par délibération du 29 avril 2010, à 32,25 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

.....

MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL de DEUX EMPLOIS EXCEDANT 10 % : ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que deux agents au grade d'adjoint technique de première classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien pour le premier et d'agent d'animation de garderie périscolaire pour le deuxième ont demandé que leur temps de travail soit porté de respectivement de 25/35^è à 29,25/35^è et de 24,11/35^è à 26,85/35^è, soit à temps non complet. Il explique que depuis la rentrée 2013 et, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'agent effectue un temps de travail qui donne lieu à versement d'heures complémentaires. Dans la mesure où la semaine scolaire à la rentrée 2015 ne sera pas de nature à modifier le temps de travail de cet agent, Monsieur le maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- supprimer, à compter du 1^{er} octobre :*
 - l'emploi permanent à temps non complet (25/35^è) d'adjoint technique de première classe,*
 - l'emploi permanent à temps non complet (24,11/35^è) d'adjoint technique de première classe,*
- créer à compter de cette même date :*
 - un emploi permanent à temps non complet (29,25/35^è) d'adjoint technique de première classe,*
 - un emploi à temps non complet (26,85/35^è) d'adjoint technique de première classe*
- modifier ainsi le tableau des emplois,*
- inscrire au budget les crédits correspondants.*

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 7 septembre 2015,

Vu le tableau des emplois,

*Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de supprimer, à compter du 1^{er} octobre :*
 - *l'emploi permanent à temps non complet (25/35è) d'adjoint technique de première classe,*
 - *l'emploi permanent à temps non complet (24,11/35è) d'adjoint technique de première classe,*
- *de créer à compter de cette même date :*
 - *un emploi permanent à temps non complet (29,25/35è) d'adjoint technique de première classe,*
 - *un emploi à temps non complet (26,85/35è) d'adjoint technique de première classe*
- *de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

.....

**MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL de DEUX EMPLOIS N'EXCEDANT PAS 10 % :
ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE**

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que deux agents au grade d'adjoint technique de première classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien ont demandé que leur temps de travail soit porté de 28/35è à 29,25/35è pour l'un et de 25/35è à 26/35è pour l'autre, soit à temps non complet. Il explique que depuis la rentrée 2013 et, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'agent effectue un temps de travail qui donne lieu à versement d'heures complémentaires. Dans la mesure où la semaine scolaire à la rentrée 2015 ne sera pas de nature à modifier le temps de travail de cet agent, Monsieur le maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- *porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de première classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 24 septembre 2013, à 29,25 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,*
- *porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de première classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures par semaine par délibération du 14 mai 2009, à 26 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,*
- *modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *inscrire au budget les crédits correspondants.*

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 2 septembre 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

*Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,
Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail
initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL pour l'un des
fonctionnaires concernés,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de première classe
à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par
délibération du 24 septembre 2013, à 29,25 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre
2015,*
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de première classe
à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures par semaine par
délibération du 14 mai 2009, à 26 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015,*
- de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

.....

FIXATION DES DROITS D'ENTREE POUR LES SPECTACLES DIFFUSES DANS LES EQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX.

Exposé :

*« Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Ruellois-e-s pourront bénéficier d'une saison
culturelle 2015/2016 au théâtre Jean Ferrat.*

*La programmation culturelle permet de proposer aux Ruellois-e-s une programmation variée, à
des tarifs accessibles au plus grand nombre.*

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation d'évènements culturels constitue une
dépense pour la collectivité comprenant l'acquisition du spectacle lui-même et les charges de
fonctionnement de l'équipement. Il informe que la commune a donc la possibilité d'instaurer un
droit d'entrée auprès des spectateurs.*

*A ce titre, il propose de mettre en place un droit d'entrée pour les spectacles produits en régie
avec deux niveaux de tarifs possibles en fonction du coût d'acquisition du spectacle.*

Dans ces conditions, les tarifs seront définis comme précisés dans le tableau ci-dessous :

Proposition de tarifs en fonction de la catégorie et du coût des spectacles						
Classification des spectacles	Nature des spectacles	Coût d'acquisition	Droit d'entrée		Code couleur billetterie	Bénéficiaires du tarif réduit
			Plein tarif	Tarif réduit		
Catégorie 1	Spectacles vivants : théâtre, la danse, la musique, le chant,...	contrats de cession supérieurs à 1 500€ TTC	8 €	4 €	Orange	moins de 18 ans, carte lycéens/ étudiants, personnel communal, associations ou structures œuvrant dans le domaine social : MJC, centres sociaux, demandeurs d'emploi, minima sociaux...
Catégorie 2	Spectacles vivants : théâtre, la danse, la musique, le chant,...	contrats de cession inférieurs ou égaux à 1 500€ TTC	4 €	Gratuit	Bleu	moins de 18 ans, carte lycéens/ étudiants, personnel communal associations ou structures œuvrant dans le domaine social : MJC, centres sociaux, demandeurs d'emploi, minima sociaux...

Les tarifs instaurés seront différenciés au niveau des billets remis au public, par un code couleur (comme précisé dans le tableau ci-dessus).

Ces tarifs s'appliqueront à tous les évènements culturels en régie, étant entendu que la commune se réserve la possibilité d'appliquer la gratuité pour certains spectacles.

Il convient également de préciser quelques modalités de ventes des billets :

- *L'ouverture du guichet de vente au théâtre Jean Ferrat se fera une demi-heure avant le début du spectacle.*
- *La possibilité d'acheter les billets en mairie avant le spectacle sera offerte au public. Ces billets permettront un accès coupe-file à la salle de spectacle.*
- *En cas d'achat anticipé, aucun remboursement de billet ne pourra avoir lieu en cas de non-utilisation.*
- *Aucune réservation de place n'est possible. Le placement sur l'ensemble des spectacles est libre.*
- *la possibilité, pour la commune, de réserver de manière discrétionnaire, des places gratuites à certaines institutions à vocation sociale, humanitaire, ou pour un public spécifique (Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Etablissements d'accueil des mineurs, ...)*

Monsieur le Maire propose :

- *d'approuver le principe d'instaurer un droit d'entrée pour les spectacles produits en régie et relevant de la programmation culturelle de la commune,*

- de définir deux catégories de droit d'entrée, dans les modalités précisées dans le tableau ci-dessus :

Catégorie 1 : plein tarif 8 € / tarif réduit : 4 €

Catégorie 2 : plein tarif : 4 €/ tarif réduit : gratuité.

- d'approuver les modalités de vente des droits d'entrée énoncées ci-dessus.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La Commission Démocratie locale - Culture et Communication réunie en date du 26 août 2015 a émis un avis favorable. »

Madame DUBOIS informe l'assemblée que cette année est mise en place la deuxième saison culturelle au théâtre Jean Ferrat. Compte-tenu de la conjoncture actuelle, les tarifs pour les entrées ont été revus à la baisse. Le personnel communal bénéficiera des tarifs réduits.

Le lancement de la saison aura lieu le samedi 26 septembre 2015 avec un spectacle gratuit « Saison H ». Une programmation variée sera proposée tout au long de l'année.

Le festival « préambules » (la BD avant la BD) est également reconduit avec notamment des ateliers avec les enfants des écoles.

Un partenariat avec le Festival « Soyaux Fou d'Humour » a été mis en place pour le mois de novembre. Il portera sur un tremplin des jeunes humoristes. Celui ou celle qui gagnera le concours sera mis à l'affiche du Festival de l'année prochaine.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le principe d'instaurer un droit d'entrée pour les spectacles produits en régie et relevant de la programmation culturelle de la commune,*

- *décide de définir deux catégories de droit d'entrée, dans les modalités précisées dans le tableau ci-dessus :*

Catégorie 1 : plein tarif 8 € / tarif réduit : 4 €

Catégorie 2 : plein tarif : 4 €/ tarif réduit : gratuité.

- *approuve les modalités de vente des droits d'entrée énoncées ci-dessus.*

- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.*

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION FJEP POUR L'ORGANISATION DU TELETHON 2015 - ANNEXE N° 9

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine édition du TELETHON se déroulera les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015. La ville est partenaire du TELETHON depuis 1995. L'association Française des Myopathes (AFM) n'ayant pas de siège sur Ruelle sur Touvre, elle

s'associe avec une association ruelloise, le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire des Riffauds (FJEP) pour l'organisation de la manifestation en partenariat avec la ville.

Pour la mise en œuvre de cette manifestation, il y a lieu de prévoir une convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la coopération entre la ville et l'association FJEP.

Outre la mise à disposition de matériel, de locaux et du personnel communal (mentionnée dans la présente convention ci-annexée), il est également proposé le versement d'une subvention sur projet de 1 200 € pour couvrir les frais de la manifestation.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'attribution d'une participation financière de 1 200 €uros à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation,*
 - d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP,*
 - de l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.*
- La commission sport et vie associative réunie en date du 02 septembre 2015 a émis un avis favorable. »*

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales ont lieu les 6 et 13 décembre 2015. Il faudra voir pour l'utilisation du salon du Centre Culturel le 4 et 5 décembre pour le téléthon.

De moins en moins d'associations ruelloises participent à cette manifestation. Elles devront être sollicitées à nouveau.

Monsieur CHAUME demande pourquoi il n'est pas demandé au téléthon de fournir son bilan en justificatif.

Monsieur TRICOCHÉ répond que cela est fait systématiquement par le téléthon même si cela n'apparaît pas.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise l'attribution d'une participation financière de 1 200 €uros à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation,***
- approuve la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP,***
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.***

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION GRAND ANGOULEME ATHLETISME POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE / EKIDEN - ANNEXE N° 10

Exposé :

« L'association « Grand Angoulême Athlétisme » (G2A) a souhaité organiser sur le territoire de Ruelle sur Touvre une course pédestre « EKIDEN », course en relais sur la distance d'un marathon prévue le dimanche 11 octobre 2015.

Pour l'organisation de cette manifestation en partenariat avec la ville de Ruelle sur Touvre, il y a lieu de prévoir la mise à disposition de matériel, de salles et de personnel municipal ainsi qu'une participation financière.

La convention, ci-annexée définit donc les modalités du partenariat entre la Ville et G2A, ainsi que les conditions financières de cette coopération dans le cadre de la 6^{ième} édition de l'EKIDEN à Ruelle sur Touvre.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec G2A ;*
- *d'attribuer la subvention de 2 500 € à G2A au titre de la participation de la ville à l'organisation de la manifestation, sur justification d'un bilan financier à l'issue de la manifestation ;*
- *de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents.*

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 2 septembre 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***approuve la convention relative au partenariat de la ville avec G2A ;***
- ***attribue la subvention de 2 500 € à G2A au titre de la participation de la ville à l'organisation de la manifestation, sur justification d'un bilan financier à l'issue de la manifestation ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents.***

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION PIANO EN VALOIS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE
ANNEXE N° 11

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, dans le cadre de sa programmation annuelle, souhaite proposer une programmation en régie autour de la musique classique.

Il informe que la ville accueille depuis plusieurs années un spectacle du festival Piano en Valois. Dans le cadre de l'édition 2015 de ce festival, la ville est de nouveau sollicitée. Il s'agit pour la ville d'accueillir au sein du théâtre Jean Ferrat un concert dont l'association assurera toute l'organisation logistique.

Une intervention pédagogique sera mise en place auprès des élèves des écoles de Ruelle sur Touvre en amont du spectacle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette manifestation fait l'objet d'une convention de partenariat, ci-annexée définissant les modalités d'intervention de chacun des co-contractants. Celle-ci précise que la ville met gratuitement à disposition son équipement culturel auprès de l'association et qu'elle assure le suivi technique, la sécurité incendie et l'assistance aux personnes durant le déroulement du concert.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention à intervenir entre la ville et PIANO EN VALOIS pour l'organisation d'un spectacle,
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat qui s'y rapporte ainsi que tout document afférent.

La commission Démocratie Locale - Culture et Communication réunie en date du 26 août 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention à intervenir entre la ville et PIANO EN VALOIS pour l'organisation d'un spectacle,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui s'y rapporte ainsi que tout document afférent.

.....

VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU COMITE DE QUARTIER DES RIFFAUDS

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des associations locales ont transmis leurs demandes de subventions de fonctionnement à la direction développement social.

Il expose ensuite à l'assemblée la proposition de la commission sport et vie associative pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2015 pour le Comité de quartier des Riffauds

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2014	Proposition commission sport et vie associative
C3A1 - ASSOCIATIONS ORDINAIRES (animation, action culturelle, enfance et jeunesse)		
Comité de Quartier des Riffauds	300,00	300.00
TOTAL		300.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer et :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.00 € (trois cents euros) au comité de quartier des Riffauds

La commission sport et vie associative réunie en date du 2 septembre 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.00 € (trois cents euros) au Comité de Quartier des Riffauds.

.....

DELIBERATION DE PRINCIPE DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE REFUGIES

Exposé :

« La Commune de Ruelle sur Touvre accueille régulièrement des familles de migrants dans son logement d'urgence, à la demande de l'AFUS 16, pour faire face au manque de places en Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA).

Depuis plusieurs semaines, des milliers de réfugié-e-s, fuyant les horreurs de la guerre et la barbarie, arrivent en Europe pour y trouver refuge.

La République Française a le devoir d'accueillir dignement ces exilés, victimes d'oppression et de misère, qui souhaitent s'installer sur son territoire pour y trouver protection et conditions de vie dignes.

Solidairement, la Ville de Ruelle sur Touvre, soucieuse du bien-vivre ensemble, s'engage à proposer à l'Etat des logements municipaux vacants adaptés à l'accueil de familles de réfugiés dans les mois à venir.

Elle s'engage à travailler avec le CCAS et les associations partenaires, pour accompagner leur accueil et leur intégration. Nos concitoyen-ne-s solidaires pourront également apporter à ces réfugiés une aide précieuse (mobilier, vêtements, hébergement etc.), grâce notamment au numéro de téléphone centralisateur que va mettre en place GRAND ANGOULEME dans les jours à venir.

Aussi, considérant le drame que subissent ces êtres humains, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le principe d'accueil des réfugiés,*
- de l'autoriser à prendre et signer toute disposition et toute mesure permettant la réalisation de cet accueil. »*

Madame DUBOIS précise que deux logements peuvent être mis à disposition :

- 1 logement à l'école Jean Moulin,*
- 1 logement à côté des gymnases de Puyguillen.*

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le principe d'accueil des réfugiés,*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre et signer toute disposition et toute mesure permettant la réalisation de cet accueil.*

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur PERONNET fait un point sur l'intercommunalité.

A - Rappel du contexte :

Depuis janvier 2015, les présidents des 4 EPCI de l'Angoumois (GrandAngoulême, Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud, Communauté de Commune Vallée de l'Echelle, Communauté de Communes Braconne et Charente) se sont réunis à plusieurs reprises afin d'échanger sur les perspectives d'évolution des périmètres des intercommunalités.

Deux groupes de travail ont été mis en place, en partenariat avec les services de l'Etat :

- *compétences,*
- *fiscalités.*

Le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal est connu : publication de l'arrêté préfectoral avant le 15 juin 2016 et mise en œuvre du schéma au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

B - L'impact de la fusion sur les compétences :

- *les rapprochements se font sur la base du régime des fusions (et pas des adhésions).*
- *les compétences optionnelles sont fixées dans les trois mois suivant la fusion. Le nouvel EPCI peut décider de restituer aux communes tout ou partie des compétences optionnelles (sous réserve de conserver le minimum réglementaire).*
- *Les compétences facultatives sont fixées dans les deux ans suivant la fusion. Le nouvel EPCI peut décider de restituer aux communes tout ou partie des compétences facultatives.*

En cas de fusion, toutes les compétences optionnelles et facultatives seront remises à plat.

Les groupes de travail ont acté une réflexion à partir du tronc commun des compétences actuelles du GrandAngoulême.

*L'inquiétude principale porte sur la gestion par les communes de compétences antérieurement gérées par l'EPCI. Les services de l'Etat exposent l'option de **la création du service commun** qui permet l'intercommunalité, sans transfert de compétence, de gérer les compétences des communes par le biais de conventions. **La question du financement de ces services communs thématiques est posée.***

C - L'impact sur la fiscalité pour les ménages et entreprises :

Il est rappelé que la date de fusion est l'année de l'arrêté pris par le Préfet (2016) mais la date d'effet fiscal de la fusion est l'année qui suit (2017).

L'examen de l'harmonisation fiscale se fait taxe par taxe. Pour les impôts ménage, le taux de l'EPCI le moins imposé doit être inférieur à 80 % de celui de l'EPCI le plus imposé pour pouvoir envisager un lissage (jusqu'à 12 ans).

Les taux d'imposition ne sont pas très éloignés. Un lissage sur plusieurs années permet d'amoinrir la charge pour les ménages et les entreprises.

La méthode de lissage s'applique aussi pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) si le taux de l'EPCI le moins imposé est inférieur à 90 % du taux de l'EPCI le plus imposé.

Si le nouvel EPCI reprend toutes les compétences exercées antérieurement par les EPCI, il n'y a pas de changement des attributions compensatoires. Si des changements interviennent, ce sera la CLECT qui déterminera le montant, à partir des charges transférées aux communes et/ou à l'EPCI. Le montant de l'attribution prendra en compte tous ces paramètres.

L'année de fusion, tous les abattements des anciens EPCI s'appliquent. La réflexion a lieu la première année pour une application en N+2.

En cas d'extension du périmètre de transports urbains, le taux de versement transports peut être réduit sur une partie du territoire pendant 5 ans maximum, sur délibération de l'EPCI.

D - Simulation de la représentation des communes :

Les services de l'agglomération, en lien avec les services de la Préfecture, ont travaillé sur le profil d'un futur conseil communautaire à l'échelle des 4 EPCI actuels sur la base d'une population totale 140 863 habitants (population municipale 2012).

Deux possibilités sont proposées par la loi pour composer l'organe délibérant :

- *Le droit commun : 75 sièges sont répartis selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;*
- *Un accord local : 86 sièges sont librement répartis par accord des communes obtenu à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse et comprendre Angoulême. Pour être légal, l'accord devra respecter 5 principes cumulatifs.*

Actuellement, la commune de RUELLE SUR TOUVRE dispose de 4 délégués communautaires. Si ce nouvel EPCI était mis en place, il faudrait passer de 4 délégués à 3 délégués communautaires.

Madame DUBOIS demande comment une élection au suffrage universel peut-elle être annulée.

2 - Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés par les Familles POUÉY et GODIN lors du décès de leur fille Hélène.

3 - Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Anne-Frédérique MAULER a quitté la collectivité, vendredi 11 septembre 2015. Le jury de recrutement aura lieu le 25 septembre 2015. Il recevra 6 candidats (3 femmes et 3 hommes).

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le quatorze septembre deux mil quinze.